

## Liste des documents obligatoires à produire à l'état civil pour l'inscription d'une naissance

---

La Direction de l'hôpital, de la maternité ou de la maison de naissance, le médecin accoucheur, la sage-femme, respectivement leurs auxiliaires, ainsi que les parents, sont tenus d'annoncer la naissance d'un enfant dans les trois jours ouvrables qui suivent sa naissance, pour son inscription obligatoire dans le registre de l'état civil auprès de l'Office de l'état civil du canton de Vaud (art. 34 et 35 OEC)

Afin de faciliter cette formalité et ne pas retarder l'enregistrement, il est nécessaire que les parents soient en possession, à leur arrivée dans l'établissement où se déroule l'accouchement, des documents suivants :

### 1. Documents obligatoires :

- une **copie d'une pièce d'identité** des parents (passeport ou carte d'identité)
- une **copie du titre de séjour** de chaque parent étranger
- les **documents et actes d'état civil en original**, mentionnés ci-après, et datés de moins de 6 mois

Les documents d'état civil doivent être des originaux. Ils doivent être légalisés par l'autorité compétente du pays où ils sont délivrés.

### 2. Autres documents obligatoires, selon l'état civil et la nationalité, en fonction des situations suivantes :

#### Parents mariés en Suisse, de nationalité suisse ou étrangère :

- Certificat de famille

#### Parents mariés à l'étranger, de nationalité suisse :

- Certificat de famille
- Acte de mariage intégral, daté de moins de 6 mois (si mariage non encore enregistré en Suisse)

#### Parents mariés à l'étranger, de nationalité étrangère :

- Acte de naissance original de chaque parent, daté de moins de 6 mois
- Acte de mariage intégral original, daté de moins de 6 mois

#### Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère), avec déclaration prénatale de reconnaissance de paternité effectuée en Suisse :

- Communication de la reconnaissance de paternité délivrée par l'Office de l'état civil
- Copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe, si l'autorité parentale conjointe a été signée par les deux parents
- Copie de la déclaration du choix du nom de l'enfant

#### Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère), avec déclaration prénatale de reconnaissance de paternité effectuée à l'étranger :

- Acte de reconnaissance de paternité prénatale délivré par l'autorité étrangère compétente

- Pour chaque parent de nationalité étrangère, un acte de naissance, avec la filiation maternelle et paternelle complète
- Pour chaque parent de nationalité étrangère, un certificat de célibat actuel ou un document attestant de l'état civil actuel, daté de moins de 6 mois

**Mère célibataire étrangère (sans reconnaissance de paternité prénatale) :**

- Acte de naissance intégral, daté de moins de 6 mois
- Certificat de célibat, daté de moins de 6 mois

**Mère divorcée étrangère (sans reconnaissance de paternité prénatale) :**

- Acte de naissance, avec la filiation maternelle et paternelle complète
- Acte du précédent mariage intégral
- Extrait du jugement de divorce, avec l'attestation et la date d'entrée en force

**Parents ayant un ou des enfant(s) mineur(s), né(s) précédemment à l'étranger et de nationalité étrangère :**

- Acte de naissance de chaque enfant né à l'étranger, et
- Passeport (ou carte d'identité) du ou des enfants précédents, nés à l'étranger.

**N. B.** : Des pièces complémentaires peuvent être demandées si nécessaire par l'Office de l'état civil enregistrant la naissance, en fonction de la situation familiale et des données familiales à enregistrer. Une demande écrite sera alors adressée séparément aux parents concernés.

**Traduction des documents**

Une traduction des documents originaux doit être produite si ceux-ci ne sont pas des actes internationaux (établis sur la base de la formule internationale) ou si les actes sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'italien ou l'anglais.

La traduction (de date récente) peut être faite par une personne qui n'est pas parente ou alliée. Le traducteur doit apposer ses noms, prénoms, adresse et signature. Une copie de sa pièce d'identité est jointe à la traduction.